



Les bureaux et locaux sont envahis par les fumées de cigarettes

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 juin 2002

Madame, Monsieur Je me permets de vous écrire ces quelques lignes afin de vous signaler le problème que l'on rencontre chaque jour sur le lieu de travail. Les bureaux et locaux sont envahis par les fumées de cigarettes, cela est devenu insupportable. Notre santé en pâtit (parmi nous il y a une femme enceinte non-fumeuse) Que doit-on faire lorsque la loi Evin n'est pas respectée ? Que peut-on faire ? Pourriez-vous nous envoyer des affiches afin de les placarder à l'entrée ? En l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer Madame, monsieur, mes salutations distinguées.

Réponse :

- Consultez tout d'abord les informations générales concernant l'application de la loi EVIN sur le lieu de travail.
- Demandez à votre médecin traitant qu'il vous procure une attestation précisant que, pour raison de santé, vous devez éviter les ambiances enfumées. - Présentez cette attestation au médecin du travail en lui précisant les textes de loi sur lesquels vous vous fondez pour demander que cesse le tabagisme illégal.
- Effectuez la même opération avec le CHSCT, ou en son absence, les délégués du personnel.
- Gardez des traces écrites de ces deux interventions.
- Essayez de recueillir des témoignages (3 ou 4) qui confirment l'inconfort que provoque ce tabagisme intempestif.
- Si ces démarches n'ont pas abouti, recontactez nous.

Pour chacune de ces étapes, DNF pourra vous apporter son aide : n'hésitez pas.